

CONSEIL COMMUNAUTAIRE BERRY – LOIRE – VAUVISE

Du 23 JUIN 2014 A HERRY

Présents : Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MASSAY Gérard, MAUPLIN Jean-Claude, PASQUE Jean-François, **VILLETTE André (parti en cours de Conseil)**

Suppléant(s) : **BEUTIN Michèle (de M. DOUSSET Jean-Paul)**

Excusé(s) : Mme DURAND Thérèse, MM : MARTINET Bruno, NACCACHE Roger

Absent(s) ayant donné procuration : MM : POLICARD Philippe à Mme FRITSCH Monique, VIGNEL Joël à Mme MARTEAU Christine

Absent(s) : M. DOUSSET Jean-Paul

La séance est ouverte à 19 h 15

M. VILLETTE a contesté le précédent compte-rendu en disant que ne figurait toujours pas dans ce compte-rendu le fait que M. CHARACHE avait dit qu'il démissionnerait s'il n'avait pas l'indemnité maximum et d'indiquer les pourcentages des indemnités pour le président et les vices présidents : pour le du président, baisse de 10 % de l'indemnité maximum et diminution de 25 % pour les vices – présidents.

Monsieur VILLETTE soulève le problème de non réception de sa convocation.

Les convocations ont été envoyées par la poste, seules les communes de Sancergues, Garigny, Jussy le Chaudrier et Précý ont eu leurs convocations déposées.

Monsieur VILLETTE décide de quitter la séance.

Le quorum est toujours atteint, la séance se poursuit.

Le compte rendu de la séance précédente est voté

ABSTENTION 0

CONTRE 1

POUR 24

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

- **DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET 2014**

Madame TANGUY, perceptrice à Baugy, explique et s'excuse sur la mauvaise interprétation des chiffres pour la dotation du FPIC. La conséquence sur le budget est : des dotations trop importantes et la demande de la Préfecture de modifier celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, la délibération suivante est adoptée

- Section de fonctionnement – Dépenses

022 Dépenses imprévues: -426€

Chapitre 014:

Article 73925 – FPIC: 426€

- Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 617 – Etudes et recherches: -189 083€

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 74 :

Article 74124 – Dotation d'intercommunalité: -193 516€

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 73 :

Article 7325 – FPIC: +4 433€

- **DELIBERATION POUR OUVERTURE DE POSTE**

Monsieur CHARACHE présente Madame DIREITO, qui prendre le poste de secrétaire de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2014.

Pour cela un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe doit être créé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1er classe à temps non-complet, soit 21/35ème pour le secrétariat de la communauté de communes à compter du 1er juillet 2014.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **DELIBERATION MARCHE POUR LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS.**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2014

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec:

ABSTENTION	4
CONTRE	1
POUR	20

D'autoriser Monsieur CHARACHE Jean-Luc, Président, à signer les marchés publics suivants :

Programme

Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur la communauté de communes Berry Loire Vauvise

Lot 1 : Assainissement non collectif neuf
 Entreprise : PACT DU CHER
 14 rue Jean Jacques Rousseau
 18005 BOURGES CEDEX
 Montant du marché : 9 000€ HT

Lot 2 : Assainissement non collectif existant
 Entreprise : MD CONCEPT
 1 rue du Couleuvre
 18140 JUSSY LE CHAUDRIER
 Montant du marché : 154 920€ HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **DELIBERATION POUR LA DEMATERIALISATION VERS LA PREFECTURE**

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du conseil communautaire, arrêtés du Président) et des documents budgétaires, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Considérant que la société Berger-Levrault permet cette transmission, que la communauté de communes est adhérente à cette plate-forme, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents.

Autorise le Président à signer la convention avec les services de la Préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :

- ~ Délibérations du Conseil Communautaires
- ~ Arrêtés du Président
- ~ Documents budgétaires

Confie à la société Berger-Levrault les aspects de routage des-dits actes.

- **PROJET KANGOUROULE**

Le projet KANGOUROULE est présenté par une représentante de l'ARPPE EN BERRY et de la CAF. Des plaquettes ont été distribuées et après retour de toutes les communes du questionnaire diagnostique pour le nombre d'enfant de 3 mois à 6 ans, la compétence Action Sociale évaluera les besoins avec la CAF.

- **SPANC**

En pièces jointes, le rapport d'attribution

- **COMMISSION GYMNASSE**

Lecture du compte-rendu par M CHARACHE.

- **SDE 18**

Début de réflexion sur la prise en charge de la compétence.

- **CONVOCATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les convocations seront adressées par courrier au domicile de chaque membre et un mail de confirmation envoyé aux mairies.

Les comptes-rendu et leurs pièces jointes seront envoyés par mail.

- **LAVAGE DE VITRES**

Un deuxième devis est demandé

Merci de votre attention, un pot de l'amitié a clôturé cette séance.

La séance est levée à 22 h 30

*Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché
Le 02 Juillet 2014 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE*

Jean-Luc

CHARACHE